

COMMUNE DE CHAMPEAUX

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 28 JANVIER 2014

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPEAUX s'est réuni le mardi vingt-huit janvier deux mille quatorze, à la Mairie, à vingt heures quarante-cinq, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

PRÉSENTS : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, CHÉCHIN, HOLVOET, LION, Mme LEVEQUE, MM. ROBAR, FOURNIER, Mmes GUERCHSON, OUDIN et M. CONSTANTIN.

ABSENTE EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE : Mlle GARDIAS a donné pouvoir à M. LAGÜES-BAGET.

ABSENTS : MM. BOURSIN, COISY et SZPUNAR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LION.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2014

Aucune remarque n'étant faite, il est procédé à l'émargement du compte rendu.

2 - ACHÈVEMENT DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service eau potable en matière de gestion du service public est actuellement affermé et que le contrat passé avec VEOLIA arrive à expiration au 31 décembre 2014.

Il convient de statuer sur le mode de gestion de l'eau potable à l'échéance de ce contrat.

Et il rappelle aux conseillers que son rapport leur a été transmis en même temps que la convocation.

RAPPORT DU MAIRE

PRÉSENTATION :

La Commune de CHAMPEAUX a confié à la Société VEOLIA EAU la gestion de son service public d'eau potable par contrat d'affermage signé le 2 février 2004. Le contrat actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2014.

En matière de service public d'eau potable, les deux grands modes de gestions employés aujourd'hui par les collectivités locales sont la gestion directe, à savoir la régie et la gestion indirecte publique, à savoir l'affermage ou la concession.

↳ La gestion directe recouvre les hypothèses où le service est exploité directement par la collectivité locale (régie municipale) ou par une structure personnalisée, sous sa dépendance directe (établissement public notamment).

↳ La gestion indirecte consiste, pour la collectivité locale, à déléguer la responsabilité d'exploiter un service public local par une autre personne juridique distincte d'elle-même. Cette délégation repose sur un contrat administratif, encore appelé contrat de délégation de service public (affermage ou concession).

L'ensemble des contraintes techniques et administratives pour la gestion du service public de l'eau potable (production, transport et distribution) requiert de plus en plus de technicité et de compétence.

Il convient également de prendre en compte une réglementation de plus en plus stricte en matière de qualité et de contrôle, de prendre en compte parallèlement les exigences croissantes des consommateurs en matière de qualité de service.

Dans ce contexte, il convient que la Commune décide de continuer à déléguer par un nouveau contrat d'affermage la gestion de ce service public d'eau potable à une entreprise spécialisée afin de bénéficier :

- de la compétence de spécialiste dans tous les domaines de la gestion de l'eau (hydrologie, chimie, physique, environnement, contrôle...);
- de techniques de pointes en hydraulique, électromécanique, informatique, automatisme, télétransmission...;
- de méthodes de gestion et d'organisation éprouvées;
- d'effort de recherche et de développement continus;
- d'une capacité d'adaptation de ces différents moyens à la configuration locale;
- des références acquises dans la gestion de Collectivités d'importance au moins égale ou sinon supérieure;
- etc.

DESCRIPTION DE LA DÉLÉGATION DU SERVICE

L'objet de la délégation est la gestion du service, du transport et de la distribution d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Commune de CHAMPEAUX.

La Commune demeure propriétaire des installations et maîtresse du développement des ouvrages. La Commune assure le contrôle du service.

Responsabilité :

Le délégataire assurera la responsabilité du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité du service.

En particulier, il réalisera les interventions d'urgence 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 y compris jours fériés.

Durée :

Le contrat aura une durée minimale de 12 ans, sans jamais pouvoir excéder 15 ans. Le délégataire pourra proposer une durée différente en option de 15 ans justifiés notamment par ses prestations ou le montant des investissements prévus au contrat.

Répartition des catégories de travaux :

Les travaux d'entretien et de grosses réparations seront à la charge du délégataire.

Les travaux de renouvellement bénéficiant d'aides financières seront à la charge de la Commune.

Gestion clientèle :

Le délégataire assurera la totalité des prestations de relevés, des abonnements, de facturation, d'encaissement et de contentieux. La facturation sera au minimum semestrielle, une variante pouvant être étudiée.

Le délégataire aura libre choix du système de tarification et devra préciser la gestion des dossiers clients.

Critère de qualité :

Le délégataire devra clairement préciser et justifier les moyens mis en œuvre pour assurer la permanence et la qualité du service, dans le respect des normes et de la réglementation en vigueur :

- locaux ;
- personnel spécialisé ;
- matériel spécifique ;
- organisation des services d'astreintes ;
- information et accueil des clients ;
- veille réglementaire ;
- management de la qualité (ISO 9001) ;
- qualité environnemental (ISO 14001) ;
- etc.

Il devra également garantir par ailleurs l'égalité des clients vis-à-vis du service.

Prestations supplémentaires :

Le délégataire devra proposer, dans le cadre défini par le document de consultation, toutes les options apportant :

- ↳ Une meilleure fiabilité de fonctionnement des ouvrages ;
- ↳ Une amélioration des prestations rendues aux clients.

Modalités de la consultation :

La consultation se fera conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur les bases des éléments décrits ci-après, présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à assurer par le délégataire.

Caractéristiques des services d'eau potable :

Données générales du service (base 2011) :

Nombre d'habitants desservis	:	824 u (estimé yc compris temporaires)
Nombre d'abonnés	:	353 u
Volume annuel introduit	:	72 882 m ³
Volume annuel distribué	:	54 211 m ³
Volume annuel facturé	:	36 418 m ³
Nombre de stations de production	:	1 u
Nombre de réservoirs	:	1 u
Linéaire de canalisations	:	9 300 m.

Il convient d'accepter la délibération suivante :

VU la loi n° 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU le décret n° 93.1190 du 21 octobre 1993 relatif à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataire d'un service public local ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

✚ APPROUVE le rapport du Maire,

✚ DÉCIDE du principe de la délégation de service public de l'eau potable sous forme d'affermage,

✚ AUTORISE le Maire à lancer la procédure de consultation et de négociation, et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

✚ PROCÈDE à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis et de leur suppléant, dite « commission SAPIN »,

Sont candidats :

Monsieur Stéphane HUBERT

Monsieur Bertrand LION

Monsieur Bernard CHÉCHIN

Madame Caroline OUDIN

Ont obtenu :

Monsieur Stéphane HUBERT : 11 voix

Monsieur Bertrand LION : 10 voix

Monsieur Bernard CHÉCHIN : 9 voix

Madame Caroline OUDIN : 3 voix.

Délégués suppléants :

Mademoiselle Elise GARDIAS

Monsieur François ROBAR

Monsieur Dominique FOURNIER.

Les trois délégués suppléants sont élus par 10 voix pour et 2 abstentions.

✚ DIT que compte tenu des résultats de l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis, ladite commission est composée comme suit :

Président : Monsieur Yves LAGÜES-BAGET

Membres Titulaires :

Monsieur Stéphane HUBERT

Monsieur Bertrand LION

Monsieur Bernard CHÉCHIN

Membres suppléants :

Mademoiselle Elise GARDIAS

Monsieur François ROBAR

Monsieur Dominique FOURNIER.

Membres avec voix consultative :

Madame le Trésorier de la Commune

Monsieur ou Madame le représentant de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (D.R.C.C.R.F.).

3 – CHOIX DE L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PROCÉDURE DE RENOUELEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Du fait de la complexité de la procédure de DSP, il convient de s'adjoindre les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage. Il assistera la Commune pour notamment analyser techniquement et financièrement le contrat en cours, mettre en place la procédure de délégation et pour négocier et mettre au point le contrat final.

Un appel d'offre a été lancé en fin d'année 2013, 14 candidatures ont été reçues présentant une forte disparité tant d'effectif, de chiffre d'affaire ou de localisation des candidats.

Les critères de choix mentionnés au règlement de consultation sont les suivants :

- 1°) – Valeur technique : 50 %
- 2°) – Prix des prestations : 40 %
- 3°) – Délais d'exécution : 10 %.

N° d'ouverture	Entreprise	Valeur technique	Prix des prestations	Délai d'exécution	Total	Prix HT
1	AMODIAG	47,5	17	9	74	11 030,00
2	ACC	42	33	6	81	5 760,00
3	ECOSFERES	43,5	19	5	68	9 875,00
4	IRH	47,5	23	7	78	8 450,00
5	J R Bert	42,5	19	7	69	10 000,00
6	OMNIS	47	21	6	74	9 200,00
7	STRATORIAL FIN.	39,5	40	6	86	4 760,00
8	Serge Tinguely	47,5	38	7	93	5 000,00
9	ADM CONSEIL	45	35	7	87	5 436,25
10	VERDI Ing.	42,5	12	7	62	15 857,50
11	TEST INGENIERIE	45	20	8	73	9 485,00
12	CAB MERLIN	47,5	28	8	84	6 850,00
13	HYDRATEC	42,5	24	8	75	7 880,00
14	PROPOLIS	42,5	38	10	91	4 950,00

Le détail pour les 4 candidats « mieux disant » est le suivant :

N° d'ouverture	Entreprise	Valeur technique	Prix des prestations	Délai d'exécution	Total	Prix HT
7	STRATORIAL Finances	39,5	40	6	86	4 760,00

- Incohérence entre planning et DPGF - Limitation des temps de négociation
 - Documents de soumission semblables à ADM Conseil. (texte et présentation)

9	ADM CONSEIL	45	35	7	87	5 436,25
---	----------------	----	----	---	----	----------

- Documents de soumission semblables à Stratorial Finance. (texte et présentation)

14	PROPOLIS	42,5	38	10	91	4 950,00
----	----------	------	----	----	----	----------

- Le plus faible temps d'intervention (7,5 jours) – Insuffisance des réunions de négociation

8	Serge Tinguely	47,5	38	7	93	5 000,00
---	----------------	------	----	---	----	----------

- Candidat proposé au Conseil (10 jours de prestation – 2 jours de négociation avec les candidats).

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient le Cabinet TINGUELY pour cette mission d'Assistant à Maître d'Ouvrage.

4 – ADHÉSION DU SMIVOM DE LA RÉGION DE MORMANT AU SyAGE POUR LA COMPÉTENCE « MISE EN ŒUVRE DU SAGE »

Le SyAGE s'est réuni et a accepté l'adhésion du SMIVOM de la Région de MORMANT pour la compétence « Mise en œuvre du SAGE ».

Il convient donc aux Communes membres de se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

Par 10 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✎ ACCEPTE l'adhésion, au SyAGE, du SMIVOM de la Région de MORMANT pour la compétence « Mise en œuvre du SAGE ».

✎ AUTORISE la modification des statuts du SyAGE en ce sens.

5 – REMPLACEMENT D'UNE POMPE DE REFOULEMENT RUE DU STADE

Il convient de procéder au remplacement de la pompe de refoulement rue du Stade. Le montant H.T. s'élève à 2 700 € (soit 3 240 € T.T.C.). Les travaux seront réalisés par l'entreprise AXELD.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à faire remplacer la pompe de refoulement rue du Stade pour un montant H.T. de 2 700 €.

6 - DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNAL M14

Le montant du FNGIR à reverser étant supérieur au prévisionnel fixé par l'Etat lors de l'élaboration du budget, il convient d'ouvrir de nouveaux crédits sur le compte concerné :

Section de fonctionnement – Dépenses :

Chapitre	Compte	Désignation	Montant
014	73925	Reversements sur FNGIR	+4 700,00 €
67	678	Charges exceptionnelles	-4 700,00 €

Adoptée par 10 voix pour et 2 abstentions.

7 – DÉLIBÉRATION SUR L'OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2014 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS EN 2013 – BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M49

Les crédits ouverts en 2013 étaient de 42 000 €. Les dépenses envisagées sont :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour renouvellement de la DSP = 5 000 € HT soit 6 000 € TTC
- Remplacement d'une pompe de refoulement = 2 700 € HT soit 3 240 € TTC

Les crédits seront ouverts pour les comptes suivants à hauteur de 10 000 €

Chapitre	Compte	Désignation	Montant
20	2031	Frais d'études	6 000 €
21	2158	Diverses immobilisations corporelles	4 000 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - DÉLIBÉRATION SUR L'OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2014 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS EN 2013 – BUDGET COMMUNAL M14

La délibération du Conseil Municipal n° 08/01/2014-2 du 8 janvier 2014 est annulée et remplacée par cette délibération.

Les crédits ouverts en 2013 étaient de 856 700 €. Les crédits seront ouverts pour les comptes suivants à hauteur de 175 000 €

Chapitre	Compte	Désignation	Montant
20	2031	Frais d'études	10 000 €
20	2051	Licences	5 000 €
21	2138	Autres constructions	40 000 €
21	2158	Autres immobilisations	40 000 €
23	2313	Immobilisations en cours de construction	40 000 €
23	2318	Autres immobilisations en cours de construction	40 000 €

La délibération est adoptée par 10 voix pour et 2 abstentions.

9 – QUESTIONS DIVERSES

Réforme des rythmes scolaires :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le RPI s'est réuni pour évoquer cette réforme, les mêmes questions posées lors de la réunion publique reviennent sans avoir plus de réponse. Il a été décidé de créer un groupe de travail dont Monsieur HOLVOET et Monsieur REMOND font partie, avec des délégués de parents d'élèves et les enseignants. Ce groupe de travail devra faire des propositions, ces projets seront proposés au RPI.

Travaux petit foyer :

Un appel d'offres est en cours. Monsieur PREVOTAUX (architecte ayant travaillé sur le dossier de la micro-crèche) se charge du dossier. Les travaux sont envisagés pour fin février

Véhicule sans permis :

Le véhicule sans permis des services techniques est hors d'état de rouler. Une consultation auprès de fournisseurs de véhicules sans permis et notamment de véhicules électriques est en cours.

*Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h30,
le public n'ayant pas de question.*